

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

040586

ARRÊTÉ

portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
de l'ancien tribunal épiscopal, imp. de la Notairie à
BEZIERS (Hérault)

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-
ROUSSILLON**
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU l'arrêté préfectoral du 04-0083 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté en date 18 octobre 1944 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du plafond de la maison dite "des Notaires", impasse des Notaires à BEZIERS (Hérault),

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 13 mai 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que de l'ancien tribunal épiscopal, impasse de la Notairie à **BEZIERS** (Hérault) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du caractère exceptionnel de la préservation d'une telle cour de justice médiévale avec, notamment, son remarquable plafond peint ;

CONSIDERANT la nécessité de donner une mesure de protection au titre des monuments historiques, en attente de la poursuite de la procédure de classement initiée sur proposition de la Commission régionale du patrimoine et des sites du Languedoc-Roussillon,

2004 D N° 12792

Volume : 2004 P N° 7641

Publié et enregistré le 04/08/2004 à la conservation des hypothèques
de

BEZIERS 1 ER BUREAU

Droits : Néant

Différé

Salaires : 15,00 EUR

Dû : Quinze Euros

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

Evelyne **LESPARRE**

ARRÊTE

ARTICLE 1- Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le bâtiment abritant l'ancien tribunal épiscopal, situé 10, impasse de la Notairie à **BEZIERS** (Hérault), figurant au cadastre, section MN, parcelle n° 97, d'une contenance de 74ca, appartenant à l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DE LA NOTAIRIE (Hérault), dont le siège est au cabinet de Me Stéphane CONSTANTIEUX, avocat, 25, rue Lavoisier à PARIS (75008), représentée par son directeur, M. Christian BESNIER, domicilié 32, allée des Goélands à LA GRANDE-MOTTE (Hérault), et dont les statuts ont été déposés par acte du 28 décembre 2001, passé par devant Me Gérard MORVAN, notaire à SAINT-ROMAIN-de-COLBOSC (Seine-Maritime), publié le 25 février 2002 au 1^{er} bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault), vol. 2002 P n°1829. Celle-ci en est propriétaire suivant état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Me Gérard MORVAN, notaire à SAINT-ROMAIN-de-COLBOSC (Seine-Maritime) le 16 novembre 2001, publiés au 1^{er} bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 21 décembre 2001, vol. 2001 P n° 11170.

ARTICLE 2- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 18 octobre 1944 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du plafond de la maison dite "des Notaires", impasse des Notaires à BEZIERS (Hérault),

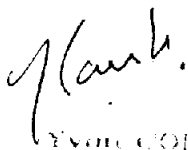
ARTICLE 3- Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le 22 JUIL. 2004

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

R/ Robert JOURDAN



Yves COMTE

Chargé d'Etudes Documentaires

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Christian MASSINON



Pour ampliation
Le Chef de Bureau



Marylène COTTANCIN

ARRÊTÉ.

l'Education Nationale

LE MINISTRE DE ~~l'Instruction Publique et des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

~~La Commission des monuments historiques~~

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~le plafond de la fin du XV^e siècle de la maison
des Notaires, sise Impasse des Notaires à BEZIERS
(Hérault)~~

appartenant à Madame Veuve TROUILLER

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Béziers et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 OCTO 1944

T. S. V. P.

15-484-1927 | 10713 |